

Cas 232 – mise à jour au 7 avril 2014

Il obtient enfin un permis pour vivre auprès de sa mère

Le 31 mars 2014, le Tribunal cantonal vaudois juge qu'il n'est pas établi que la demande de regroupement familial formulée par « Nathalie » en faveur de son fils constitue un abus de droit, les motifs invoqués pour justifier les 5 années écoulées entre l'arrivée de mère en Suisse et la demande de regroupement étant considérés vraisemblables. Cependant, le Tribunal estime qu'il s'agit d'un cas « limite » et ne leur octroie pas de dépens, ce qui aurait permis de couvrir les frais de défense juridique.